

# Rien ne peut justifier de réhabiliter la gifle donnée à un enfant

## OPINION

Voici quelques semaines, un certain parti politique cantonal a eu la courageuse idée de prendre position pour reconnaître le droit de correction des parents à l'encontre des enfants et de faire connaître ses vues sur les femmes. Le tollé qu'a suscité la publication de ce «Document de référence politique» a contraint ses auteurs à effacer le chapitre consacré à la famille, indiquant laconiquement qu'il fait actuellement «l'objet d'une mise à jour».

Selon nous, même un bref coup d'œil à ce document éphémère dicte la nécessité de réagir, car les vues exprimées continuent de rencontrer une approbation tacite chez de nombreux concitoyens et concitoyennes mal informés.

Selon le document original, la gifle ou la fessée seraient l'un des remparts contre «la crise générale de l'autorité qui frappe de plein fouet la famille» et ses conséquences dont «des carences éducationnelles importantes», qui se traduisent par l'augmentation de phénomènes dont les enfants-tyrans, l'adolescence (qualifiée d'«âge de la liberté sans responsabilité»), les incivilités verbales et comportementales à l'école et dans la rue, la délinquance, la consommation d'alcool, de drogues et de pornographie.

Autre morceau choisi du document: «Au minimum, il faut refuser l'abolition – ou seulement toute restriction supplémentaire – du droit de correction et, si possible, réintroduire le droit de correction – mieux encore le devoir de correction [soulignement des auteurs] – dans le Code civil, pour restaurer l'autorité des parents sur leurs enfants.»

Lire cette proposition, c'est se demander si l'on rêve, s'il convient de rire ou de pleurer, ou encore s'il faut s'indigner dans un sursaut citoyen contre de telles affirmations d'un autre siècle.

L'avenir des têtes blondes helvétiques dépendrait-il donc de la défense et du renforcement de l'autorité des parents basée sur la force? De la possibilité pour les adultes de puiser dans leur arsenal éducatif la bonne vieille méthode de la verge et du bâton? Poussons cette logique plus loin et suggérons à ce parti

politique cantonal qu'il serait aussi avisé de réintroduire la possibilité – que nenni l'obligation – de l'enseignant d'user d'un revers de main ou de la fêrule pour rétablir l'autorité dans sa classe. Après tout, nous savons bien que l'école est le bastion du laxisme attardé des soixante-huitards...

La force sournoise de ces arguments rétrogrades est de sembler s'appuyer sur le bon sens. On aimerait nous amener à proclamer que notre société est en perdition et qu'une gifle, une fessée, voire une raclée à des enfants désobéissants ou effrontés n'ont jamais fait de mal à personne. Qui n'a pas subi la main leste d'un parent? Vous et moi... qui sommes même devenus des citoyens modèles!

En réalité, le bon sens seul ne suffit pas; il faut ici s'appuyer sur les constats scientifiques, les connaissances pédagogiques et l'évolution des mœurs d'une société qui a su progressivement mieux respecter les droits humains de tous ses membres, y compris de ses enfants, dont tout le monde sait qu'ils peuvent être turbulents.

Toutes les études scientifiques sérieuses montrent que le châtiment corporel délivré consciemment avec une visée pédagogique n'a pas un effet comportemental ou moral notable, hormis une obéissance immédiate et de courte durée de l'enfant.

C'est même le contraire, puisque certaines recherches suggèrent que les punitions corporelles peuvent générer des troubles psychologiques et éveiller sur le long terme des comportements plutôt asociaux et qu'elles fournissent certainement un mauvais exemple en prônant l'impulsivité et la force physique comme mode privilégié de résolution des problèmes.

Cela sans parler des études suisses de qualité qui montrent que les punitions corporelles sont le plus souvent le fait de parents stressés et démunis qui réagissent par habitude ou parce qu'ils ne savent pas faire autrement. Et puis, ces recherches révèlent que la majorité de ces parents regrette presque instantanément de n'avoir pas su se contrôler. Lorsque ces parents sont instruits à faire usage de

techniques dites de parentalité positive, la plupart les adoptent avec soulagement pour le bien-être de leurs enfants.

Le bon sens a du bon, il est même essentiel, mais pas quand il s'agit de l'invoquer sans fondement rationnel. En Europe, une majorité de pays, aussi civilisés que le nôtre, ont décidé d'interdire expressément le recours à la punition corporelle. Sans parler du pionnier, la Suède en 1979, parmi nos voisins, l'Autriche en 1989, l'Allemagne en 2000 et le Liechtenstein en 2008 ont fait le pas de la raison et de la défense de la cause des enfants, alors que la France et l'Italie font encore figure d'exceptions. (En passant, le document politique s'en prenait aussi au féminisme «qui pousse les femmes à s'épanouir de la même manière que les hommes: non pas en s'occupant des enfants mais en déployant une activité hors du cadre familial.»)

En prenant notre plume et rendant notre réponse publique, nous savons que nous prenons le risque de faire de la publicité pour les thèses éducatives que nous dénonçons. Mais il faut parfois monter aux barricades pour éviter que seules des voix irresponsables s'expriment.

Et puis, pouvons-nous nous taire dans le contexte d'un débat auquel les enfants n'ont pas été conviés, n'ont pas voix au chapitre et ne sont pas entendus sur les souffrances que certaines pratiques éducatives leur infligent? Pouvons-nous laisser continuer à considérer les enfants comme des choses, comme notre bien, comme notre propriété? Au point de pouvoir les frapper quand ils nous dérangent... pour leur bien, évidemment...?

Sans réaction de notre part, les enfants nous taxeraient à juste titre de pleutres. ■

PHILIP D. JAFFÉ PROFESSEUR  
À L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE,  
PHILIP.JAFFE@UNIGE.CH



JEAN ZERMATTEN ANCIEN  
PRÉSIDENT DU COMITÉ  
DES DROITS DE L'ENFANT  
À L'ONU, JEAN.ZERMATTEN@  
CHILDSDRIGHTS.ORG



S  
LE

Réf  
sur  
Ret  
site  
l'art  
au l  
réfé  
con  
de l  
l'ob  
chri  
Mié  
Intil  
«Ré  
cito  
arr  
moi  
déc  
con  
lequ  
réfé  
lanc  
rais  
lesc  
émé  
exté  
part